



Problème de déplacement et télétravail

Par Anonyme75

Bonjour

Je suis actuellement en CDI dans une entreprise avec un avenant pour télétravail à 100%, je vis à 600km du siège de mon entreprise.

Mon avenant fait état d'un déplacement par mois pour me rendre au siège. Pendant mes 2 premières années, j'ai accepté ces déplacements car j'étais autorisé à faire une entorse au règlement en venant en voiture pour me faciliter la chose logistiquement, car venir en train augmentait à la fois considérablement mon temps de trajet, mais aussi le coût du déplacement.

Mon employeur a décidé du jour au lendemain de ne plus m'accepter cela et de m'imposer le déplacement en train. Je leur ai expliqué que ce n'était pas compatible avec ma situation familiale, ils ne veulent rien savoir et campent sur leur position.

J'ai fait une demande de rupture de contrat, immédiatement refusée. Malheureusement je ne trouve pas d'emploi dans mon domaine dans mon secteur géographique, je ne peux pas compter sur une démission.

J'aimerais donc faire une reconversion professionnelle, mais pour cela je dois avoir accès à Pôle emploi.

J'ai compris que l'abandon de poste n'est plus possible.

Je suis donc bloqué, je ne sais pas quoi faire, je crains maintenant que mon employeur considère mon refus de déplacement comme un abandon de poste. Est-ce légalement possible ?

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Votre employeur pourrait en effet considérer votre refus de vous déplacer comme une faute. Selon la gravité de cette faute, il pourra prendre diverses sanctions : licenciement, avertissement, mise à pied...

Quelle est cette "situation familiale" qui vous empêche de prendre le train ?

Les frais de déplacement exceptionnels sont à la charge de votre employeur. Si vous ne demandez pas de remboursement des frais, prenez votre voiture.

L'abandon de poste n'a jamais été une solution pour un salarié. Il y a toujours eu le risque de se retrouver coincé sans salaire ni ARE pendant des mois voire des années.

Par Anonyme75

Bonjour

Nous sommes dans un département isolé, loin de toute gare TGV, où ma femme travaille en horaires décalés. Nous serions alors dans l'impossibilité de faire garder nos enfants pendant 4 jours (ils m'imposent de passer 2 journées entières sur place, + 2 jours de voyage du coup).

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre lieu de résidence est votre choix personnel, sur lequel l'employeur n'a rien à vous reprocher.
Par contre s'il vous rembourse des frais de trajet "domicile-lieu de travail" ce ne sont pas des frais de déplacement.

Il a probablement reçu une amende salée de l'URSSAF car ces remboursements de trajets représentent des avantages en nature qu'il n'aura sans doute pas déclarés.

Il vous reste à négocier un avenant à votre contrat de travail pour y inclure ces avantages en nature (avec les cotisations qui vont avec). Mais l'employeur n'est pas obligé de l'accepter ...
et il peut soit vous imposer de vous déplacer selon votre choix mais à vos frais ou bien vous licencier.